

CONDITIONS DE GARANTIE POUR LA SÉRIE JFL700



Faites confiance à la qualité JUPITER

Nous sommes convaincus que les flûtes traversières JUPITER de la série JFL700 sont les meilleures flûtes standard JUPITER de tous les temps. En conséquence, nous offrons aux clients finaux une garantie de 5 ans pour qu'eux aussi sachent qu'ils ont fait le bon choix en optant pour cette flûte.

Distributeur JUPITER pour l'Europe, la société QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH ajoute cette garantie aux dispositions légales sans porter la moindre atteinte à ces dernières.

1) Contenu et portée de la garantie

La garantie couvre:

- des défauts d'argenture
- des défauts du jeu des axes
- des défauts des tampons
- Pour les défauts apparaissant dans le délai couvert par la garantie, le client doit s'adresser au revendeur chez qui il a acheté la flûte.
- Un produit échangé devient la propriété de la société QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH.
- Pour les réparations durant la période de garantie, aucun prêt d'instrument n'est prévu et les frais de prêt d'instrument ne sont pas couverts.
- La garantie ne couvre pas des demandes de dédommagement.

2) Début, durée et preuve de la garantie

- La période de garantie est de cinq ans à partir de la date à laquelle un client final achète cette flûte auprès d'un revendeur JUPITER agréé.
- Pour bénéficier de la garantie, l'enregistrement de l'instrument est indispensable. Cet enregistrement peut se faire en remplissant la carte postale jointe à tout produit acheté ou en se rendant en ligne sur le site www.jupiter.info. Si votre flûte a été livrée par mégarde sans carte de garantie, vous pouvez la demander gratuitement auprès de QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH.
- Quand l'instrument est dûment enregistré, le client final reçoit par la poste une carte de garantie de la part de QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH. Cette carte sert de preuve de garantie et doit être soigneusement conservée. Elle ne sera pas remplacée en cas de perte.
- En cas de doutes justifiés concernant la recevabilité d'un recours à la garantie, la présentation d'une preuve d'achat générée sur machine et indiquant la date d'achat, le modèle et le numéro de série de l'instrument est indispensable.
- Un remplacement ou des améliorations gratuites ultérieures n'entraînent ni un allongement de la période originale de garantie ni une remise à zéro du compteur.
- Les réparations sous garantie doivent être effectuées par un revendeur JUPITER agréé ou par QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH. Les frais d'une réparation effectuée par toute autre personne ne seront pas remboursés.
- La garantie concerne les flûtes traversières JUPITER de la série JFL700, distribuées par QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH et achetées légalement dans la région couverte par QS-MUSIC Division of MUSIK MEYER GmbH, auprès d'un revendeur JUPITER autorisé.

3) Limitation de la garantie

La garantie ne s'applique pas si les défauts sont dus:

- à une usure normale dont les effets peuvent être supprimés par de simples ajustements.
- à des facteurs externes comme un endommagement par tiers ou des dommages résultant de conditions climatiques.
- au non-respect des instructions du manuel d'utilisation et d'entretien. En cas de perte de ce dernier, il peut être téléchargé gratuitement du site www.jupiter.info.
- à un maniement inadéquat de la flûte ou des accessoires.
- à un endommagement volontaire.
- à l'effet de produits chimiques de toute nature (un agent lustrant, p.ex.).
- aux effets de températures ou d'une humidité excessive.
- à toute modification de l'instrument

La garantie ne couvre pas

- Les pièces soumises à usure comme le feutre, le liège etc.
- De légers écarts par rapport à l'état optimal de la flûte qui n'ont aucune influence sur la jouabilité de l'instrument.